Rapport d'activité 2014

Établissement public de l'État en charge de la gestion de

l'eau et la biodiversité

Etablissement public
du Marais poitevin

Préambule

2014 est une année qui a vu de nombreux changements de personnels ayant impacté l'EPMP : ministre de tutelle, présidente, SGAR, directeur aussi.

L'environnement institutionnel est également en mutation : transfert du domaine public fluvial de la Sèvre niortaise à l'IIBSN, loi sur la compétence GEMAPI, décret de classement du Parc Naturel Régional, rapport de la mission d'évaluation du plan gouvernemental …

Pendant ses trois premières années d'existence, l'établissement a fait preuve d'une grande imagination et d'une grande inventivité. Les idées ont foisonné, les chantiers se sont multipliés et développés.

L'année 2014 les voit se concrétiser : signature du premier contrat de marais sur Champagné-les-Marais, expérimentation des premiers règlements d'eau sur la Sèvre niortaise, démarrage du SIEMP entre autres.

Aujourd'hui, il fait partie du paysage du Marais poitevin. Il a su trouver sa place et s'intégrer dans le jeu d'acteurs de ce territoire que l'on dit déjà si complexe.

D'aucuns considèrent en effet que le mille-feuille administratif y est déjà trop riche, et qu'il faudrait simplifier.

Dans un environnement changeant, on pourrait dire que l'EPMP s'empare de situations complexes et s'efforce de leur apporter des solutions, dans la concertation, de sorte que le marais s'en trouve apaisé. En bref, l'EPMP rend les choses plus simples.

Trois années d'existence, c'est aussi le moment de réfléchir à ses orientations stratégiques, à la cohérence de ses missions et à son positionnement. Les premiers résultats de cette réflexion sous-tendent d'ailleurs le présent document.

Alors, bonne lecture !

LUÇON, le 24/03/2015

Sommaire

1. Le contexte 2014 ..... **3**

1.1 La loi MAPTAM 4

1.2 Le transfert du DPF de la Sèvre Niortaise à l'IIBSN 5

1.3 La labellisation du PNR du Marais poitevin 5

2. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin **7**

2.1 Le rôle d'OUGC 8

3. Favoriser les milieux aquatiques et humide **11**

3.1 L'exercice de l'autorité administrative sur le site Natura 2000 12

3.2 Le portage du projet agroenvironnemental et climatique du marais poitevin 13

3.3 Encadrer et compléter les CTMA opérationnels : le CTMA cadre du Marais poitevin 15

3.4 Favoriser l'adaptation de la gestion des niveaux d'eau par les échanges fonciers 17

4. Adapter la gestion des niveaux d'eau pour favoriser la biodiversité **20**

4.1 Les contrats de marais et protocoles de gestion 21

4.2 Les règlements d'eau 23

5. Enrichir la connaissance, diffuser l'information et communiquer **26**

5.1 L'étude sur la biodiversité en lien avec les modalités de gestion des niveaux d'eau 27

5.2 Collecter, analyser et diffuser l'information sur les niveaux d'eau 29

6. Mettre les acteurs du marais au cœur des processus de changement **32**

6.1 Les instances 33

6.2 La concertation et la médiation comme méthode d'accompagnement et de changement 34

7. Améliorer la performance de l'établissement public **36**

7.1 La constitution de l'équipe en 2014 37

7.2 Préparation à la mise en place de la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et contrôle interne comptable 37

7.3 Programmation du PITE 38

7.4 Réexamen des outils de l'EPMP, projet de contrat d'objectif et de performance (COP) 41

Annexes : liste des documents de référence 2014 ..... **42**

Annexe 1 : Les conventions 2014 43

Annexe 2 : Les marchés 2014 45

Annexe 3 : Programmation PITE 2014 46

1. Le contexte

1.1 La loi MAPTAM

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle attribue au bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ou GEMAPI :

- Aménagement d'un bassin hydrographique,
- Entretien de cours d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer,
- Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le financement de cette compétence est assuré par une taxe facultative.

Les communes peuvent adhérer à des groupements de collectivités, et leur transférer tout ou partie des compétences de GEMAPI, afin d'intervenir sur des périmètres hydrographiques pertinents. Cette adhésion pourra nécessiter que ces groupements de collectivités deviennent des syndicats mixtes.

Trois niveaux de gestion des milieux aquatiques sont ainsi créés :

- Le bloc communal,
- L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau ou EPAGE, syndicat mixte exerçant l'ensemble des compétences GEMAPI à l'échelle d'un périmètre cohérent,
- L'établissement public territorial de bassin (EPTB), syndicat mixte assurant des missions de coordination et de maîtrise d'ouvrage à l'échelle d'un bassin ou groupement de bassins.

L'exercice de la compétence GEMAPI entre en vigueur le 1er janvier 2016. Les structures déjà existantes pourront continuer à exercer leurs missions jusqu'au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI qui doit intervenir avant le 1er janvier 2018.

La mise en place de la GEMAPI est susceptible d'impacter l'EPMP à plusieurs titres :

- Les partenaires institutionnels de l'établissement que sont les syndicats mixtes (SMMPBL, SMVSA, SYHNA) et l'IIBSN sont susceptibles de voir leurs statuts et leur périmètre d'intervention évoluer.
- Le lien potentiel entre le périmètre d'un EPAGE et celui d'un SAGE peut impacter l'organisation des SAGE et la nécessaire cohérence du pilotage de la politique de l'eau à l'échelle du Marais poitevin, et en particulier sur la zone humide.

- Le positionnement de l'EPMP en qualité d'EPTB peut interroger, alors que le domaine des inondations lui échappe, même si cette question est secondaire par rapport à l'exercice d'une coordination efficace sur le Marais poitevin, quelle que soit la structure porteuse.

1.2 Le transfert du DPF de la Sèvre Niortaise à l'IIBSN

Le Domaine Public Fluvial de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes a été transféré au bénéfice de l'IIBSN au 1er janvier 2014.

Ce transfert confère à l'institution un rôle stratégique dans la gestion de l'eau initialement dévolu à la DDT des Deux-Sèvres, unité Sèvre et Marais. La manœuvre des ouvrages hydrauliques conditionne en effet la gestion des niveaux d'eau mais aussi l'évacuation des crues.

L'existence de données historiques importantes mises à disposition par l'Etat permet aujourd'hui à l'EPMP, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'IIBSN, les syndicats de marais, les associations de protection de la nature et les autres acteurs intéressés, de proposer une adaptation de la gestion des niveaux d'eau. Ces nouvelles règles de gestion de l'eau, élaborées de manière concertée en prenant en considération tous les usages et tous les usagers, sont destinées à favoriser l'expression de la biodiversité à l'échelle de chaque bief. Elles ont vocation à se substituer aux précédents accords, via des règlements d'eau et des conventions.

La convention de transfert s'accompagne d'un volet financier, afin de mettre à niveau et de moderniser les ouvrages hydrauliques cédés. Le montant de l'aide prévue est de 1,570 M€ de PiTE, dont 1,470 M€ gérés par l'EPMP. Dans le cadre des programmations soumises à la CAMP et au CA de l'établissement, les travaux de modernisation, télégestion et continuité écologique sur ces ouvrages constituent ainsi des priorités.

1.3 La labellisation du PNR du Marais poitevin

Le territoire du Marais poitevin, porté par son syndicat mixte, a reconquis le label de Parc Naturel Régional par décret du 20 mai 2014.

Cela signifie pour le parc une extension conséquente de ses compétences, en particulier dans les domaines de l'urbanisme et du développement économique.

La mise en œuvre de la charte du Parc, validée par cette labellisation, nécessite la production de comptes rendus détaillés et le renseignement d'indicateurs permettant d'évaluer l'état du Marais poitevin et l'avancement des actions menées.

L'EPMP et le PNR interviennent sur la thématique commune de la biodiversité, à travers des actions complémentaires. Afin de clarifier le qui fait quoi, mais aussi de favoriser les collaborations et les synergies, une convention a été finalisée entre l'établissement et le Parc en 2014.

Des collaborations se sont ainsi développées entre les deux organismes ; à titre d'exemples :

- Le Parc réalise les diagnostics environnementaux des exploitations agricoles préalables à la contractualisation de mesures agroenvironnementales, dans le cadre du PAEC porté par l'établissement.
- Le Parc est l'animateur du site Natura 2000, sur lequel l'EPMP exerce les missions dévolues à l'autorité administrative.
- L'étude menée par l'établissement public avec l'université de Rennes, destinée à préciser les liens entre gestion des niveaux d'eau et biodiversité, s'inscrit pleinement dans l'observatoire du patrimoine naturel (OPN) porté par le Parc.

Pour satisfaire les demandes du conseil national de la protection de la nature (CNPN), l'EPMP fournit au Parc les informations qu'il détient ou qu'il peut centraliser. C'est le cas des données de gestion quantitative de l'eau, liées à son rôle d'organisme unique de gestion collective (OUGC), qui vise à réduire l'impact des prélèvements d'irrigation sur les masses d'eau et à améliorer l'alimentation en eau de la zone humide.

2. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin

2.1 Le rôle de l'OUGC

Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux effectués pour l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et de la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et les fonctionnalités de la zone humide.

Aussi, parmi ses différentes fonctions, l'EPMP a été désigné organisme unique de gestion collective (OUGC) sur l'ensemble des bassins d'alimentation du Marais poitevin, soit environ 640 000 ha répartis sur quatre départements et deux régions administratives. L'objectif de la réforme de l'organisme unique est de favoriser une gestion équilibrée de la ressource dans un périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent. Au titre de cette fonction, dès qu'il disposera de l'autorisation unique de prélèvement, il sera responsable de la répartition des volumes autorisés entre les irrigants (eaux superficielles et eaux souterraines). Mais sans attendre cette autorisation, il peut établir des règles de gestion et d'adaptation des prélèvements pour une gestion optimisée des volumes accordés aux irrigants. Pour mener à bien cette mission, l'EPMP s'appuie sur les 3 chambres d'agriculture et leur a délégué une partie de ses fonctions, par une convention établie le 23 octobre 2012.

Principales actions conduites en 2014

• La préparation du dossier de demande d'autorisation unique

Pour obtenir l'autorisation unique de prélèvement, l'EPMP doit déposer une demande de prélèvement pluriannuelle à partir de laquelle il élaborera un plan de répartition annuel. Le dépôt de la demande d'autorisation interviendra début 2015 afin que l'EPMP, en tant qu'OUGC, soit pleinement opérationnel à compter de 2016. Compte tenu du manque de références dans la constitution du dossier, des délais importants ont été nécessaires avant de disposer, de la part de l'Etat, du cadrage indispensable à l'élaboration de ce dossier de demande.

• Elaboration de l'étude d'impact

L'étude d'impact constitue l'une des pièces principales du dossier de demande de l'autorisation unique. Le BRGM, retenu en 2012 pour la réaliser, a conduit ses travaux tout au long de l'année, au fur et à mesure que les éléments de cadrage lui ont été communiqués. A signaler l'intervention du Parc du Marais poitevin (au titre de sa prestation d'animation Natura 2000) et du bureau d'étude Eau Méga (sélectionné à l'issue d'une mise en concurrence) pour l'évaluation des incidences Natura 2000 au sein de l'étude.

• Elaboration du premier plan de répartition

Sans attendre l'autorisation unique de prélèvement, et en lien avec la procédure mandataire, la démarche d'élaboration d'un plan de répartition a été engagée pour 2015. Cela a nécessité un travail d'investigation et d'inventaire important de la part des OUGC délégués pour recenser l'ensemble des préleveurs, en particulier ceux qui prélèvent à partir de retenues. Ce plan de répartition sera présenté début 2015.

• Etablissement de la redevance

Conformément à la réglementation, l'assiette et les montants de la redevance OUGC ont été validés par le CA de novembre 2014.

• La démarche d'harmonisation des dispositions réglementaires se poursuit

Le travail de convergence des dispositions réglementaires, amorcé en 2012, s'est renforcé en décembre 2013 avec la signature d'un arrêté cadre interdépartemental Marais poitevin. Il a permis d'harmoniser la définition des seuils, de désigner un préfet pilote pour chaque zone d'alerte interdépartementale, de confier à l'OUGC la mise en place de mesures d'adaptation des prélèvements pour éviter ou retarder la crise, et de mettre en place des indicateurs sur la zone humide conformément aux recommandations du SDAGE et des SAGE. Cet arrêté cadre a été décliné dans chaque département pour la campagne 2014.

• Amélioration de la gestion collective

Annoncées dans les arrêtés cadres 2013, les mesures d'adaptation ont été élaborées avec les chambres d'agriculture sous forme de protocoles de gestion collective. Pour le département de la Vendée, les dispositions déjà en vigueur dans le protocole du sud Vendée ont été reconduites pour l'année 2014. Au vu de la mise en œuvre des réserves de substitution sur les bassins Lay et Vendée, un travail d'adaptation de ce protocole a été mené avec l'ensemble des partenaires. Les modifications concernent la prise en compte de chaque piézomètre, et l'adaptation des seuils de gestion en fonction des objectifs POE et de la mise en place des réserves. Les baisses structurelles prévues dans les CTGQ ont été complètement répercutées auprès de chaque irrigant. Ce nouveau protocole sera appliqué en 2015. Pour les autres départements, le protocole expérimental a été amélioré avec la mise place de courbes de gestion sur les bassins Curé, Mignon et Sèvre amont, et des scénarii de fractionnement aux choix. D'autre part, l'outil de suivi des prélèvements mis en place en Vendée (IRRIG 85) a été déployé sur l'ensemble du territoire où sont mis en place les protocoles. Cet outil a permis d'améliorer le suivi des consommations réalisé par les OUGC délégués.

• Coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ)

Cet outil d'intervention de l'agence de l'eau permet, à l'échelle d'un bassin de gestion, de planifier la mise en place d'actions pour atteindre les objectifs de bon état quantitatif des eaux. Suite à la signature de CTGQ en 2012, l'EPMP s'est attaché à suivre et à mettre en cohérence l'ensemble des actions d'économie

d'eau et de stockage déployées sur le terrain. Un bilan annuel à l'échelle du périmètre a été présenté en mars 2014 à l'ensemble des partenaires.

Sur la zone de gestion du Curé, la chambre d'agriculture et l'ASA d'Aunis se sont portées candidates pour élaborer un CTGQ. Cette candidature a été validée par l'agence de l'eau. Dès l'approbation de ce contrat (prévue fin 2015), c'est l'ensemble des zones de gestion en déséquilibre du périmètre de l'EPMP qui disposeront d'un projet de territoire pour la gestion quantitative.

A retenir

2014 a permis à L'EPMP, par le biais d'un partenariat avec les trois chambres d'agriculture, de poursuivre une vaste opération d'harmonisation et d'encadrement des modes de gestion de l'irrigation conformément à la mission d'organisme unique qui lui a été confiée. Cette opération touche à la fois l'organisation des irrigants, les règles de gestion de l'eau en période d'irrigation, les modes de restriction en période de crise, etc. En parallèle, les services de l'Etat se sont engagés dans un processus de convergence des arrêtés cadres. Enfin un important travail d'information a été poursuivi sur le terrain pour expliquer la nouvelle organisation opérationnelle mise en œuvre.

Ce nouveau mode de gestion très innovant pourra apporter une réponse pertinente à la situation de l'irrigation sur les bassins du Marais poitevin.

Perspectives

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé auprès des services de l'Etat en 2015 pour pouvoir démarrer la gestion unique en 2016. L'année 2015 sera l'année charnière qui permettra de mettre en place toute la procédure OUGC, avec le plan de répartition et les règlements intérieurs. En parallèle, les démarches de convergence entre les trois départements seront poursuivies.

3. Favoriser les milieux aquatiques et humides

3.1 L'exercice de l'autorité administrative sur le site Natura 2000 : comité de pilotage et évaluation du DOCOB

Contexte

Suite au transfert de compétence du pilotage du site Natura 2000 du Marais poitevin au bénéfice de l'EPMP en 2012, l'établissement poursuit son investissement dans sa mission d'opérateur Natura 2000.

Principales actions conduites en 2014

En 2014 s'est tenu le premier comité de pilotage du site Natura 2000 Marais poitevin sous la présidence de l'EPMP. Ce premier comité de pilotage a permis de faire un point sur l'avancement des différents chantiers liés à la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site depuis 2010, en particulier les démarches de contractualisation :

- les contrats Natura 2000 (18 signés depuis 2010) ;
- les chartes Natura 2000 ;
- les mesures agro-environnementales sur la période 2007-2013.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin a également présenté le bilan de l'OPN qui fêtait lui aussi ses 10 ans d'existence. Ce bilan a fait l'objet d'une plaquette de communication publiée fin 2014.

Ce premier comité de pilotage a permis à l'EPMP d'exprimer la manière dont le dispositif Natura 2000 doit être intégré à l'ensemble des interventions en faveur de la biodiversité sur le Marais, en particulier en mettant l'accent sur les chantiers engagés depuis 2013 sur la gestion des niveaux d'eau. Ce fut aussi l'occasion d'annoncer les travaux à venir avec en particulier l'évaluation du DOCOB après 10 années de mise en œuvre sur le Marais poitevin.

Cette évaluation du DOCOB, pilotée par l'EPMP, a été confiée au groupement constitué de l'ADASEA de la Manche et du bureau d'études Setup Environnement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. La prestation a ainsi pu démarrer à compter du mois de juin 2014.

Au titre de sa mission d'animation, le Parc naturel régional a produit en lien avec l'EPMP une seconde lettre d'information à destination des habitants et des usagers du Marais poitevin, afin d'informer sur la démarche Natura 2000 et sur les réalisations intervenues dans ce cadre.

Enfin, le processus de contractualisation au travers des contrats Natura 2000 s'est poursuivi, avec la finalisation des travaux programmés depuis 2013, et le lancement d'un nouveau contrat Natura 2000 sur le secteur sud de Champagné-les-Marais porté par le Syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autise en lien avec le contrat de marais engagé sur ce secteur.

A retenir

L'année 2014 a permis de confirmer l'investissement de l'établissement public du Marais poitevin dans sa fonction d'opérateur Natura 2000, avec l'objectif de rechercher une cohérence forte entre les différentes interventions sur la zone humide. Ce rôle a été renforcé par la désignation de l'EPMP en tant qu'opérateur du PAEC du Marais poitevin par les régions Poitou-Charentes et Pays de la Loire sur la période 2015-2020. Le chantier d'évaluation du document d'objectifs, très attendu, a été lancé dans de bonnes conditions et s'est poursuivi sur le reste de l'année 2014.

Perspectives

Après la phase d'évaluation du DOCOB du site Natura 2000 qui se terminera au début de l'année 2014, l'EPMP sera fortement mobilisé sur le nouveau chantier qui doit s'ouvrir à savoir sa réécriture. L'établissement sera également pleinement mobilisé sur la mise en œuvre du PAEC Marais poitevin pour sa première année en 2015, avec l'appui des Chambres d'agriculture des 3 départements et du Parc naturel régional du Marais poitevin.

3.2 Le portage du projet agroenvironnemental et climatique du Marais poitevin

Contexte

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est l'instrument financier du deuxième pilier de la politique agricole commune. Il permet de financer à hauteur de 75 % les mesures agro-environnementales.

Après une phase de transition en 2014, le FEADER entre dans une nouvelle programmation pour la période 2015-2020. La France a choisi de décentraliser la mise en œuvre du FEADER au bénéfice des Régions, devenues autorités de gestion.

C'est dans ce contexte que l'EPMP est devenu porteur du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du Marais poitevin pour la période 2015-2020. Il assure ainsi un rôle de pilotage et de coordination. Le PNR et les 3 chambres départementales d'agriculture sont les animateurs du dispositif.

L'EPMP complète ainsi sa panoplie d'outils d'intervention par le portage des MAEC sur la zone humide, ces dernières constituant un outil central pour la gestion des prairies du marais.

L'année 2015 est une année particulière, puisque près de 700 agriculteurs devraient souscrire de nouvelles MAE dans le Marais poitevin. Ceci nécessite un effort budgétaire important, ainsi qu'une capacité d'animation inédite.

Principales actions conduites en 2014

L'EPMP a procédé à l'installation d'un nouveau comité de pilotage pour le PAEC et l'a réuni à trois reprises entre septembre et décembre 2014.

Les travaux du COPIL ont permis d'élaborer un projet agro-environnemental en réponse à deux appels à projets : celui de la Région Pays de la Loire en octobre, et celui de la Région Poitou-Charentes en novembre. Ce projet est constitué d'un diagnostic agricole et environnemental du territoire, du bilan des MAE mises en place entre 2007 et 2013, du choix et de la construction des nouvelles mesures, ainsi que de l'articulation avec d'autres démarches territoriales.

Dans le cadre des deux programmes de développement rural régionaux (PDRR), l'EPMP a réalisé un important travail de coordination et de mise en cohérence des mesures, afin que les agriculteurs des 3 départements concernés puissent souscrire des mesures sensiblement équivalentes.

Enfin, l'EPMP a réalisé le montage financier des dossiers liés à l'animation, l'établissement étant l'unique bénéficiaire des fonds européens dans ce domaine.

A retenir

Le dispositif central du PAEC du Marais poitevin repose sur 3 mesures principales visant les prairies, auxquelles s'ajoutent 5 mesures visant des espèces remarquables ou habitats naturels caractéristiques de la zone humide : râle des genêts, roselières, mégaphorbiaies, mizottes et fossés.

L'EPMP a souhaité également ouvrir sur le territoire une mesure visant à soutenir les exploitations de type polyculture-élevage à dominante herbagère, économes en intrants et autonomes d'un point de vue alimentaire. Cette mesure « système » aura valeur de test en zone humide.

Le PAEC du Marais poitevin cherche à articuler au mieux les mesures agro-environnementales avec les actions menées sur la gestion des niveaux d'eau. Cette articulation est essentielle en termes d'efficacité environnementale et

également pour la mise en cohérence des outils auprès des agriculteurs. Ainsi, une attention toute particulière sera portée aux mesures concernant le maintien en eau des baisses. La mesure relative à l'entretien des fossés sera réservée aux secteurs bénéficiant d'un contrat de marais.

Conforter l'économie de l'élevage, préserver et valoriser les espaces prairiaux et favoriser la biodiversité associée sont les objectifs du projet agro-environnemental du Marais poitevin.

Perspectives

Les objectifs concernant les MAEC sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Quantitatifs car il est essentiel de couvrir le maximum de prairies et ainsi garantir le maintien des surfaces. Qualitatifs car l'enjeu est bien de préserver la biodiversité liée à ces prairies.

Lors de la programmation précédente, le taux de contractualisation des prairies de marais a atteint 87 %. Lors de la programmation 2015-2020, nous souhaitons que ce taux reste stable voire augmente, avec un objectif de 28 000 ha de MAE.

Une forte dynamique de contractualisation est attendue dès l'année 2015. Une animation ciblée sera réalisée au plus près des enjeux de chaque entité de marais.

3.3 Encadrer et compléter les CTMA opérationnels : le CTMA cadre du Marais poitevin

Contexte

Les contrats territoriaux mis en place par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont des outils majeurs de l'intervention publique sur le Marais poitevin. Ils sont conçus pour satisfaire les objectifs du SDAGE et des SAGE, et participent ainsi au bon état écologique des masses d'eau et à la préservation et l'entretien des zones humides.

Suite aux instructions ministérielles d'octobre 2012, l'EPMP et l'AELB ont travaillé de concert pour proposer une nouvelle organisation des CTMA sur le marais afin d'accroître la lisibilité et la cohérence des interventions. Ce travail a abouti à la mise en place d'une nouvelle organisation basée sur :

- un CTMA cadre, porté par l'EPMP,
- 4 CTMA opérationnels, portés par les structures historiques, selon un périmètre ajusté (cohérence avec les travaux conduits dans le cadre des règlements d'eau),
- l'ajout d'un volet « contrat de marais » au sein de chaque CTMA opérationnel.

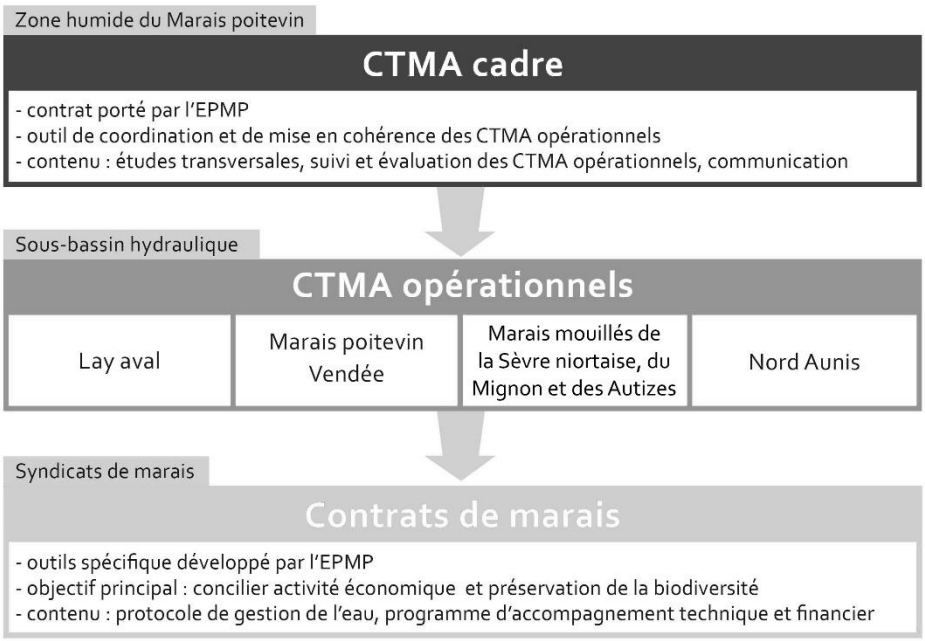

Principales actions conduites en 2014

L'année 2014 a été consacrée à la finalisation du contenu technique du CTMA cadre, présenté en septembre au conseil d'administration qui l'a validé.
Le contrat cadre comprend des préconisations d'ordre méthodologique pour l'élaboration des CTMA opérationnels. Il fixe également quelques principes de cohérence qui devront être observés par chaque porteur de CTMA opérationnel à l'échelle de son périmètre d'application.

Conformément aux instructions ministérielles, le CTMA cadre porté par l'EPMP fixe 2 principes de conditionnalité des aides financières apportées à l'entretien du Marais. Ce principe de conditionnalité concerne les aides accordées par l'Agence de l'eau, et par l'EPMP via le PITE. Le CTMA cadre prévoit aussi la mise en œuvre d'études ou d'actions transversales qui intéressent l'ensemble du Marais poitevin. Ces actions seront principalement portées par l'EPMP, coordonnateur du CTMA cadre.

Enfin, une des principales contributions du CTMA cadre réside dans la consolidation des indicateurs de suivi et d'évaluation aussi bien à l'échelle du Marais poitevin qu'à l'échelle de chaque CTMA opérationnel.

C'est selon ce cadrage que les 2 premiers CTMA zone humide (nouvelle génération) du Marais poitevin ont été examinés et validés par le Conseil d'administration de l'EPMP en 2014.

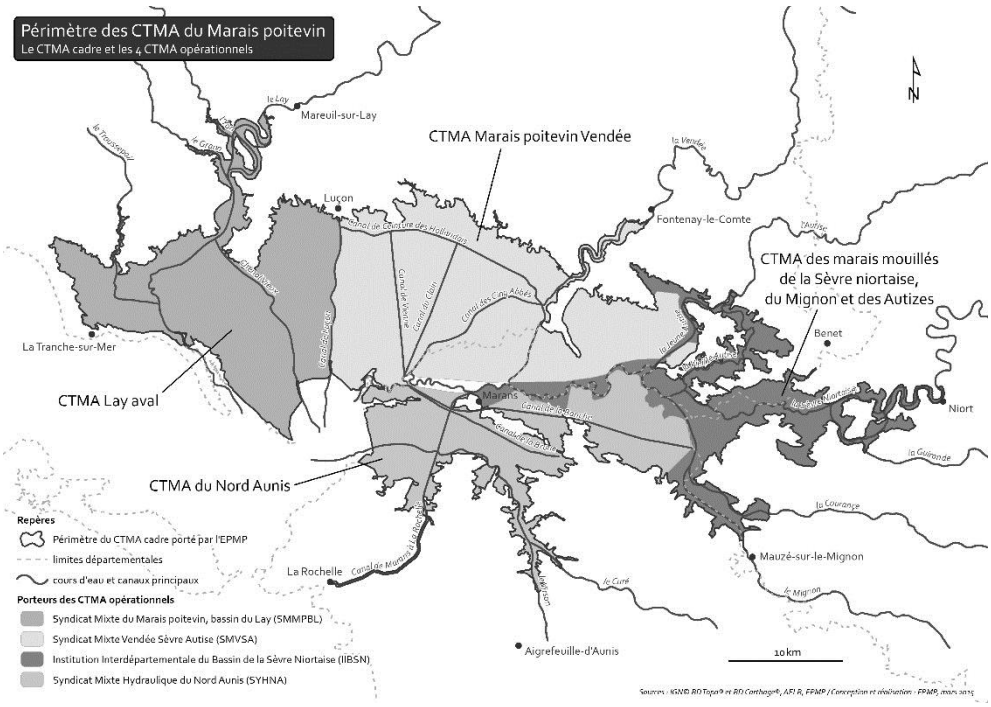

A retenir

Le CTMA cadre du Marais poitevin, porté par l'EPMP, vise à renforcer et à encadrer les CTMA opérationnels du Marais poitevin afin d'accroître l'efficacité de ces outils sur la zone humide. Au-delà du cadrage méthodologique, les actions transversales qui seront développées devront également apporter une plus-value aux dispositifs existants.

Perspectives

Après son examen par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne programmé en mars 2015, le CTMA cadre entrera dans sa phase de mise en œuvre pour une durée de 5 ans. Puis les moyens seront concentrés sur la poursuite du travail de mise en cohérence des indicateurs de suivi et sur les chantiers transversaux portés par l'EPMP. Un point d'étape sur l'avancement des différents CTMA sera réalisé régulièrement.

3.4 Favoriser l'adaptation de la gestion des niveaux d'eau par les échanges fonciers : la politique foncière de l'EPMP

Contexte

L'établissement public du Marais poitevin s'est vu confier par la loi des prérogatives foncières comparables à celles du conservatoire du littoral, qui s'appliquent sur la zone humide, en dehors des zones d'intervention de ce dernier (cantons côtiers). Or il apparait que d'autres formes d'intervention foncière, répondant à des objectifs d'aménagement et basées principalement sur des

échanges de parcelles agricoles sur la zone humide, peuvent présenter un bénéfice très intéressant pour la biodiversité. En effet, les opérations de mobilité foncière contribuent à optimiser l'occupation du sol au sein de compartiments hydrauliques, en levant des contraintes de gestion hydraulique liées à une occupation du sol inadéquate, comme des secteurs de marais bas cultivés en céréales par exemple.

Principales actions conduites en 2014

Validée par le Conseil d'administration de l'EPMP en 2013, la convention cadre entre l'EPMP et la SAFER Poitou-Charentes a été signée en 2014. Cette convention, qui s'étend sur les 135 communes du périmètre de la zone humide, fixe le cadre et les modalités d'intervention de la SAFER pour le compte de l'EPMP.

C'est en application de cette convention et sur des secteurs où l'EPMP travaille à l'élaboration de contrats de marais que deux nouvelles lettres de mission ont été adressées à la SAFER courant 2014 :

- sur le secteur de Champagné-les-Marais pour des opérations de mobilité foncière,
- sur le secteur de la Vieille Autise, pour une étude foncière préalable.

Ces actions entreprises en 2014 ont abouti à la réalisation d'une première opération foncière sur le secteur de Champagné-les-Marais où des cultures ont pu être acquises par la SAFER pour le compte de l'EPMP à des fins d'échange.

Dans le même temps, le travail s'est poursuivi sur le secteur de la cuvette de Nuaillé sans qu'aucune transaction n'aboutisse pour le moment. Ce secteur avait justifié dès 2012 le lancement d'une première convention à titre expérimental entre l'EPMP et la SAFER Poitou-Charentes.

A retenir

L'outil foncier présente un intérêt certain pour lever des verrous hydrauliques causés par des problèmes d'occupation du sol dans des secteurs bas du marais. En effet, les conflits de gestion hydraulique d'un secteur s'expliquent généralement par les usages en place dans les secteurs qui sont les plus bas et par voie de conséquence les plus sensibles à la gestion de l'eau. Utilisé avec pédagogie et parcimonie, le levier foncier peut être un atout pour lever ces points de blocage qui sont souvent la cause d'une gestion de l'eau peu favorable à l'expression de la biodiversité

Perspectives

L'EPMP souhaite poursuivre et amplifier dans la mesure du possible son travail sur l'outil foncier. Il s'agit en effet d'un outil stratégique qui ne pourra porter ses

fruits que sur le moyen et le long terme, compte-tenu de la nature du marché foncier dans le Marais poitevin.

Au-delà de ses propres interventions, l'EPMP souhaite également initier une réflexion plus large avec l'ensemble des opérateurs fonciers et acteurs du marais, afin d'établir une véritable stratégie foncière sur le Marais poitevin. Ce chantier, inscrit dans le CTMA cadre du Marais poitevin et piloté par l'EPMP, devrait permettre de clarifier le rôle et la place des différents intervenants en fonction des enjeux et des secteurs du Marais.

4. Adapter la gestion des niveaux d'eau pour favoriser la biodiversité

4.1 Contrats de marais et protocoles de gestion

Contexte

Afin d'apporter une réponse opérationnelle aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE en matière d'encadrement de la gestion des niveaux d'eau, l'EPMP a choisi de développer deux modalités d'intervention complémentaires dans le Marais poitevin : la voie règlementaire et la voie contractuelle.

Outil imaginé et développé par l'EPMP, les contrats de marais, désormais intégrés au sein des CTMA du Marais poitevin (contrats territoriaux milieux aquatiques) s'adressent prioritairement aux associations syndicales de marais. Ils visent en particulier une intégration plus forte des préoccupations environnementales dans la gestion des niveaux d'eau à travers une approche territoriale concertée.

L'objectif principal réside dans la formalisation de règles de gestion de l'eau partagées dans un cadre contractuel.

Principales actions conduites en 2014

L'année 2014 a vu aboutir le premier contrat de marais lancé par l'EPMP sur le territoire de l'association syndicale des marais desséchés de Champagné-les-Marais. Après une importante phase d'expérimentation conduite au plus près du terrain, les réflexions lancées depuis le début de l'année 2013 ont permis d'établir un protocole de gestion des niveaux d'eau ainsi qu'un programme d'accompagnement et de travaux, permettant de concilier une meilleure expression de la biodiversité avec les activités économiques et en particulier agricoles du territoire. Ce premier contrat de marais a fait l'objet d'un accueil très favorable auprès de l'association syndicale de Champagné et du Conseil d'administration de l'établissement, qui ont tous deux validé à l'unanimité les résultats de ce travail expérimental.

Parallèlement, les discussions engagées en 2013 avec d'autres associations syndicales ont abouti à de nouvelles candidatures, localisées cette fois en marais mouillés :

- une candidature du Syndicat des marais mouillés vendéens, de la Sèvre aux Autizes pour le secteur de la Vieille Autise ;
- deux candidatures du Syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres, une pour le secteur de Saint Hilaire-la-Palud et Arçais et une seconde pour le secteur du bief de l'Ecluseau.

Le travail engagé avec ces deux associations syndicales de marais mouillés laisse entrevoir un potentiel intéressant de l'outil.

En complément des contrats de marais destinés aux associations syndicales de marais, l'EPMP a expérimenté l'adaptation du dispositif aux marais communaux et aux réserves naturelles du Marais poitevin. En effet la valorisation environnementale de ces espaces stratégiques pour la gestion de la biodiversité nécessite également une gestion des niveaux d'eau adaptée.

4 protocoles de gestion de l'eau ont ainsi été élaborés et signés en 2014 :

- Le protocole de la réserve naturelle régionale du communal du Poiré-sur-Velluire.
- Le protocole de la réserve naturelle régionale de la ferme de Choisy à Saint-Michel-en-l'Herm.
- Le protocole de la réserve naturelle nationale Michel Brosselin à Saint-Denis-du-Payré.
- Le protocole du marais communal de Nalliers.

Afin de garantir l'application de ces protocoles de gestion des niveaux d'eau dans de bonnes conditions, des travaux de génie écologique et de petite hydraulique ont été réalisés dans le cadre de contrats Natura 2000.

La mise en œuvre et le déploiement de cet outil ont nécessité un investissement important de l'EPMP qui a procédé au recrutement d'un agent en CDD pendant 10 mois pour assister l'équipe.

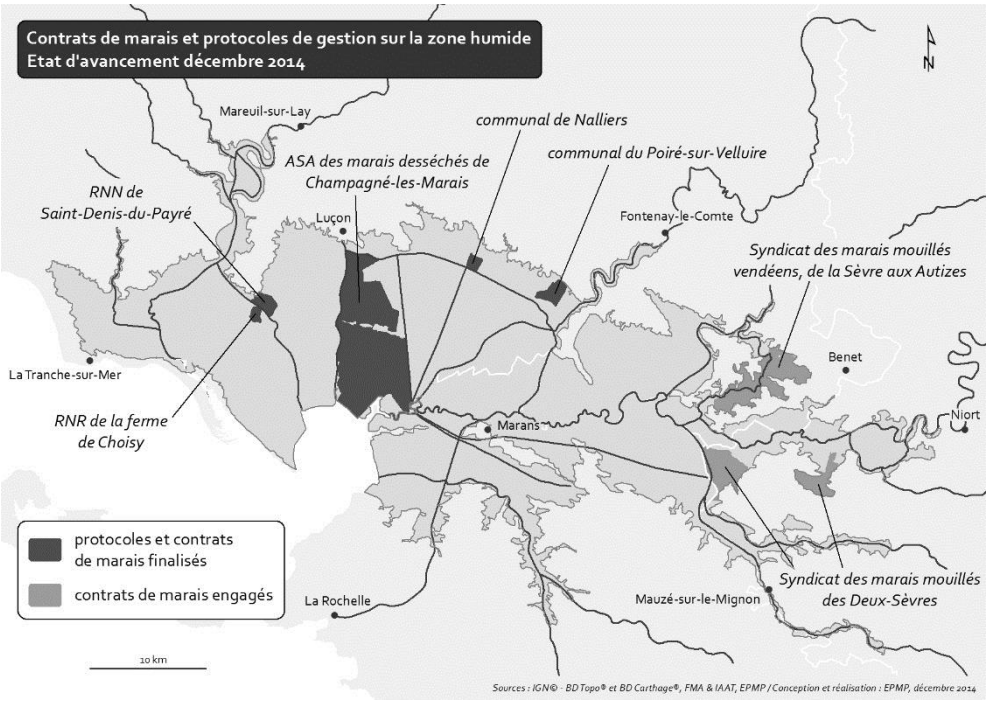

A retenir

Le contrat de marais et les protocoles de gestion des niveaux d'eau ont permis d'aboutir à des résultats très intéressants, y compris en contexte de marais mouillés. Il semble en effet que ces outils et l'échelle d'approche qui leur est propre trouvent un écho favorable auprès des différents acteurs du marais. Néanmoins, si les méthodes se dessinent progressivement, ces dispositifs conservent un caractère expérimental.

Perspectives

Compte-tenu des discussions déjà engagées dans différents secteurs, l'année 2015 devrait voir émerger de nouvelles candidatures pour des contrats de marais. Fort de l'expérience de Champagné-les-Marais, l'EPMP espère par ailleurs être en mesure d'accélérer le processus d'élaboration des prochains contrats. Ainsi les contrats engagés en 2014 pourraient aboutir en 2015. Ces nouveaux contrats permettront aussi de consolider et de stabiliser le dispositif en recherchant notamment une intégration plus forte avec les différents outils existants (DOCOB Natura 2000, CTMA, PARMM et PARMO, PAEC, etc.).

L'EPMP souhaiterait également poursuivre le travail engagé sur les espaces gérés à fort potentiel environnemental (réserves naturelles, marais communaux, etc.).

Ce travail de développement et de consolidation entrainera nécessairement une charge de travail importante. De nouveaux partenariats seront donc à envisager afin de développer et faire vivre cet outil prometteur.

4.2 Les règlements d'eau

Contexte

En 2013, un groupe de travail géographiques (GTG) a été installé sur chaque sous bassin du Marais poitevin (Lay, Vendée, Sèvre niortaise, Nord-Aunis), en vue d'élaborer des projets de « règlements d'eau » sur les ouvrages de gestion situés sur les principaux axes hydrauliques du marais.

Les règlements d'eau ont vocation à définir, sous forme d'arrêtés préfectoraux, les futures règles de gestion de ces ouvrages structurants, en vue de prendre en compte les principaux enjeux environnementaux du marais dans la gestion des niveaux d'eau des biefs qu'ils contrôlent.

Principales actions conduites en 2014 sur les règlements d'eau

Une expérimentation des projets de fuseaux de gestion testée sur le bassin de la Sèvre niortaise

Le bassin de la Sèvre niortaise a été en 2014 le laboratoire de l'expérimentation sur le terrain des projets de fuseaux de gestion élaborés en groupe de travail géographique (GTG 3). Le choix de ce territoire s'est fait naturellement du fait de plusieurs facteurs favorables comme l'existence et l'accès à de nombreuses données de suivi des niveaux d'eau, le volontarisme des propriétaires des ouvrages hydrauliques structurants regroupés autour d'un gestionnaire unique héritant au 1er janvier 2014 du domaine public fluvial, ainsi que l'implication constructive et durable des représentants locaux des différentes familles d'acteurs concernés par la gestion de l'eau du marais. La phase d'expérimentation est aujourd'hui lancée sur la quasi-totalité du bassin et commence à produire ses premiers résultats.

Une progression plus lente sur les trois autres bassins
Les groupes de travail des bassins du Lay (1), de la Vendée (2) et du Nord-Aunis (4) ont marqué le pas en 2014. Cette apparente baisse de productivité s'explique notamment par la faible disponibilité des syndicats mixtes locaux, très mobilisés par l'élaboration de leurs programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et les effets de la réforme de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). L'EPMP a donc cherché à valoriser ce temps pour commencer à lever les principaux blocages existants sur ces bassins (difficulté d'accès aux données, refus de certains acteurs d'entrer dans la démarche, adhésion limitée de quelques gestionnaires ne permettant pas de lancer les expérimentations, etc.) en vue d'une relance des travaux en 2015.

Le lancement d'un groupe de travail transversal

Un groupe de travail transversal (GTG 5) relatif à la gestion des portes à la mer et à la prise en compte des problématiques liées au lien terre-mer s'est réuni une première fois en mai 2014. Les attentes sont fortes de la part des professionnels, suite en particulier à l'épisode de surmortalité des moules qui affecté le secteur de la Baie de l'Aiguillon au printemps.

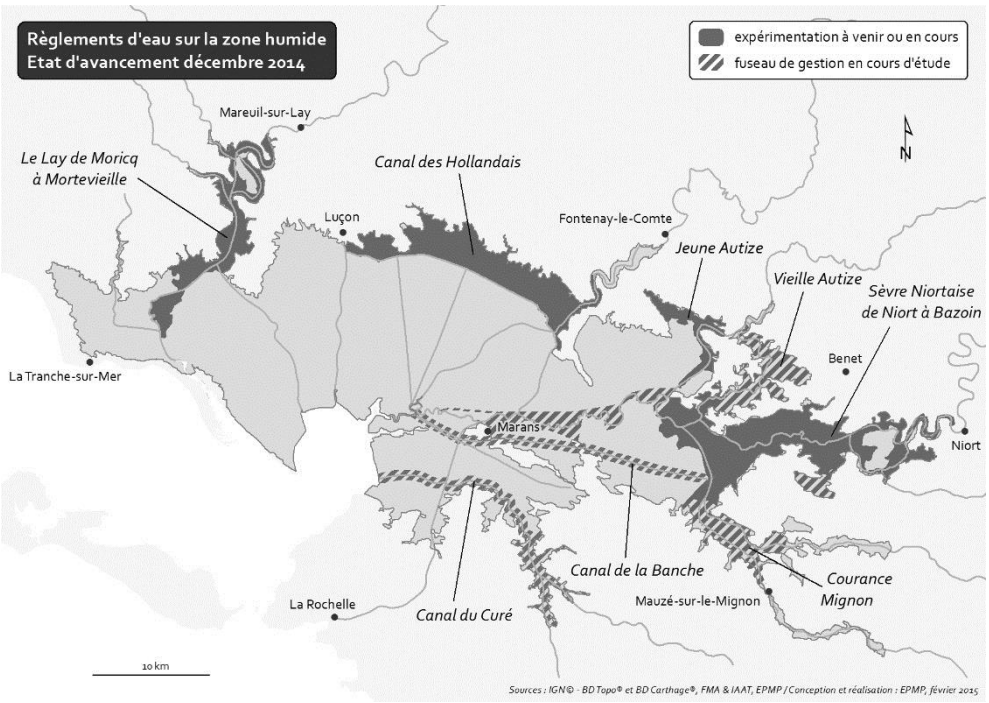

A retenir

La méthodologie retenue par l'EPMP pour élaborer les projets de règlements d'eau continue de produire des résultats positifs, notamment sur le bassin de la Sèvre niortaise où la majorité des biefs sont en phase d'expérimentation. Si cette méthodologie s'avère moins visible sur les trois autres bassins, le travail engagé en 2014 a contribué à préparer le travail, en vue d'une relance du processus de concertation en 2015.

Perspectives

L'année 2015 devrait permettre de compléter l'expérimentation des projets de fuseaux de gestion des niveaux d'eau sur la majorité des biefs structurants des

marais du bassin de la Sèvre niortaise, et de travailler sur la gestion du dernier bief à expertiser, celui du Carreau d'Or, où la gestion s'avère être la plus complexe au vu de la multiplicité et de la grande sensibilité des enjeux qu'il porte : influence amont / aval, interaction fluvial et maritime, urbanisation et environnement, etc.

L'objectif est d'élaborer pour la fin de l'année 2015 un premier projet de règlement d'eau portant sur l'ensemble des biefs du bassin, qui pourra être présenté aux différentes instances concernées (CLE et CA de l'EPMP) puis validé par l'Etat, avant d'être traduit dans le cadre règlementaire. Ce travail devra s'articuler avec les trois contrats de marais qui seront lancés début 2015.

Le travail doit également reprendre plus activement sur les trois autres bassins, afin de produire des projets de fuseaux de gestion pour le Lay, la Vendée et le Curé et de nouvelles expérimentations.

5. Enrichir la connaissance, diffuser l'information et communiquer

5.1 Consolider les connaissances sur la gestion des niveaux d'eau : l'étude sur la biodiversité en lien avec les modalités de gestion des niveaux d'eau

Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, etc.).

La mise en place d'un dispositif de suivi de la biodiversité sur le marais correspond à une demande du SDAGE 2010-2015. Initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, cette opération a ensuite été confiée à l'EPMP lors de sa création. Ce dispositif doit permettre d'affiner les connaissances concernant les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

Principales actions conduites en 2014

Après une année test en 2013, l'année 2014 a été consacrée à déployer le dispositif de suivi sur l'ensemble des sites (voir carte ci-dessous) pour établir un état initial complet et réaliser une première campagne de collecte de données.

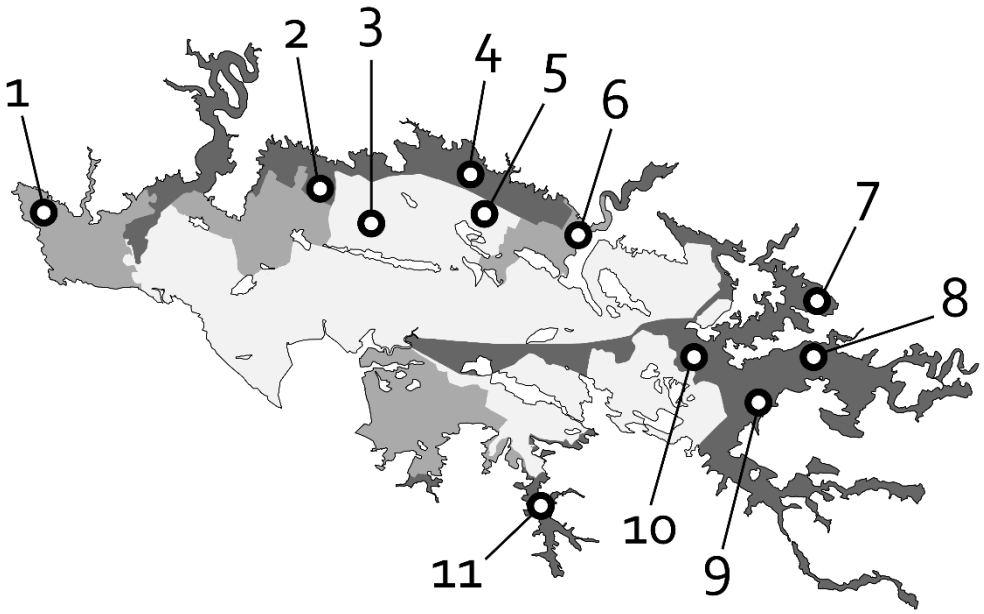

Afin de mener à bien cette phase cruciale de lancement, l'EPMP a sollicité le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes 1) pour poursuivre le partenariat technique et scientifique initié en 2013. Le contrat général de coopération conclu entre l'EPMP et le CNRS s'est traduit par un contrat d'application en 2014 qui a permis le recrutement d'un ingénieur d'étude basé à Luçon dans les locaux de l'EPMP. Cet agent est chargé d'organiser et de superviser la mise en œuvre du

dispositif pour cette première année. La collecte des données biologiques sur le terrain selon les protocoles scientifiques établis par le laboratoire Ecobio a été confiée à plusieurs opérateurs par voie de marché public entre mars et octobre 2014. Un investissement important a également été consenti cette année pour la caractérisation de l'état initial des données environnementales de chaque site. Ce travail de caractérisation a nécessité la mise en place de différents équipements sur les sites, tels que des bornes de repérage et des sondes de suivi des niveaux d'eau, qui permettront de collecter des informations précieuses sur le régime hydrique afin d'interpréter ensuite les données biologiques.

En complément, l'EPMP a développé de nouveaux partenariats :

- avec le forum des marais atlantiques (FMA) et l'union des marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la mise en place d'un indicateur sur la qualité des eaux superficielles du marais ;
- avec l'Université de Poitiers pour la description et l'étude pédologique des sites de suivi.

Enfin les liens entre le dispositif piloté par l'EPMP et l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin (OPN) animé par le Parc naturel régional du Marais poitevin ont été renforcés, pour améliorer la lisibilité des outils de connaissance de la biodiversité sur le Marais poitevin. En effet, le dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau est désormais intégré à part entière dans l'OPN.

A retenir

Le travail initié en 2013 s'est poursuivi avec succès en 2014, et le dispositif de suivi entre aujourd'hui dans une phase de mise en œuvre régulière destinée à être programmée jusqu'en 2019. Les nombreuses données issues de cette première campagne de suivi laissent entrevoir des exploitations très intéressantes qui nécessiteront la mobilisation d'outils et de compétences spécifiques. Autant d'éléments qui confortent le bien fondé d'un partenariat scientifique dans ce domaine qui reste à bien des égards exploratoire.

Perspectives

Le dispositif étant stabilisé, il s'agit désormais de poursuivre sa mise en œuvre dans de bonnes conditions pour les années à venir. En 2015, le partenariat avec le CNRS sera reconduit selon des modalités similaires à l'année 2014, de manière à garantir le bon déroulement de la phase de collecte des informations. La pérennité et le bon fonctionnement du dispositif passent également par une stabilité accrue des opérateurs de terrain. Aussi, l'EPMP souhaite lancer un marché pluriannuel à compter de 2015 pour sélectionner les opérateurs en charge du suivi avec une meilleure visibilité à moyen terme.

Enfin, l'objectif en 2015 sera de démarrer les travaux d'analyse et de restitution des résultats auprès de l'ensemble des acteurs du marais. Ce travail pourra être conduit à partir des deux premiers jeux de données acquis en 2014 et 2015.

5.2 Collecter, Analyser et diffuser l'information sur les niveaux d'eau, débits et piézométries : le système d'information sur l'eau du Marais poitevin

Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débats et de conflits sur les bassins versants d'alimentation en eau du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus prégnant sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la nécessaire protection des biens et des personnes, le développement indispensable d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la gestion cynégétique, la sylviculture, la batellerie, la navigation de plaisance et la reconquête impérative d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de *« mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais »*. Ce système servira également à appuyer les diverses missions de l'EPMP : les règlements d'eau, les contrats de marais, l'organisme unique de gestion collective.

Démarche retenue

Après s'être appuyé sur une prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage réalisée par le bureau d'étude BRL Ingénierie en 2012 et 2013, l'EPMP a choisi d'orienter son projet de suivi des niveaux d'eau vers un outil informatique.
Le SIEMP (Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin) se présentera sous la forme d'une plate-forme web, accessible par une simple connexion

internet, destinée à centraliser, en temps réel, les informations sur l'eau des différents producteurs de données. Il permettra d'analyser ces données et de les diffuser pour qu'elle soit partagées par tous, afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement hydraulique du marais.

Afin de bien couvrir toute la zone humide, la collecte se fera de deux façons différentes :

- La première de manière automatique avec les différents sites équipés de sondes de mesures automatisées et télétransmises (concerne environ 80 piézomètres, 30 stations hydrométriques et 70 sites équipés de limnigraphes).
- La seconde permettra une meilleure couverture des canaux du Marais poitevin, non suivis avec des sondes automatiques, grâce à des protocoles de suivi des échelles limnimétriques.

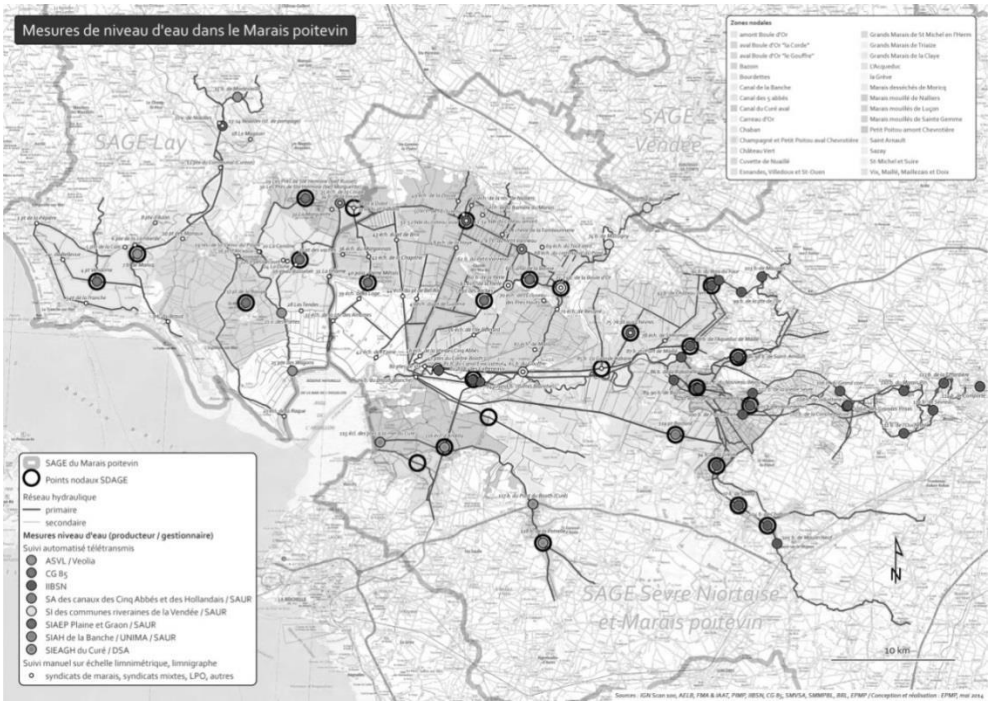

Principales actions conduites en 2014

• Désignation d'un prestataire pour la conduite du marché SIEMP

Au terme d'une consultation lancée au premier trimestre de l'année 2014, le groupement RHEA-Kisters a été retenu après délibération du conseil d'administration de l'EPMP, le 25 septembre 2014.

• Déroulement et organisation de la prestation

Le marché, signé le 1er décembre 2014, s'étend sur 4 ans et se décompose comme suit :

- tranche ferme : développement, paramétrage et installation du SIEMP (12 mois) ;
- tranche conditionnelle 1 : exploitation du SIEMP (36 mois) ;
- tranche conditionnelle 2 : maintenance corrective (36 mois) ;
- tranche conditionnelle 3 : maintenance évolutive (36 mois) ;

- tranche conditionnelle 4 : réversibilité (2 mois).

• Echanges avec les producteurs de données

Un comité de pilotage s'est tenu le 3 décembre avec les différents producteurs de données afin de leur présenter le SIEMP, ses principales fonctionnalités, ainsi que les modalités des futurs échanges avec les partenaires producteurs.

Perspectives

L'objectif de 2015 est de disposer d'un SIEMP opérationnel avant la fin de l'année. Un grand nombre de points de mesures seront paramétrés et alimenteront le système. Des conventions d'échange de données seront signées au fur et à mesure du déploiement du SIEMP avec les différents producteurs.

En parallèle du marché, l'EPMP va s'engager dans deux opérations qui permettront une meilleure couverture du territoire avec de nouveaux points de mesures de niveaux d'eau :

- La première opération sera le nivellement et la pose d'échelles limnimétriques afin de couvrir la zone humide de façon optimale. Elle s'accompagnera d'une mise en place de protocoles de suivi de ces échelles (qui existent déjà sur certains secteurs : Lay, Vendée).
- La seconde sera l'installation de piézomètres supplémentaires dans le Nord Aunis. Il s'agit d'un secteur où le suivi des eaux souterraines est déficitaire, avis partagé par tous les experts et repris notamment dans le projet de la futur 7C4 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

6. Mettre les acteurs du marais au cœur des processus de changement

6.1 Les instances

Contexte

Les textes relatifs à l'EPMP ont prévu plusieurs instances spécifiques :

- le conseil d'administration est l'instance délibérative. Composé de 45 membres répartis en 4 collèges, il a vocation à se réunir plusieurs fois par an ;

- le bureau, composé de 9 membres, prépare les réunions du conseil ;

- deux commissions consultatives épaulent le conseil d'administration dans les deux domaines suivants : la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et la répartition des prélèvements pour l'irrigation agricole.

Par ailleurs, la coordination des CLE relevant désormais des compétences de l'EPMP, une conférence des CLE a été mise en place en 2012.

Principales actions conduites en 2014

• **Le conseil d'administration** s'est réuni à trois reprises en 2014 : le 18 mars, le 25 septembre et le 20 novembre. Chaque conseil d'administration a été précédé d'un pré-CA avec l'autorité de tutelle et la mission de contrôle financier. Le conseil d'administration a parfaitement joué son rôle au travers de ses délibérations et de ses avis qui ont le plus souvent été adoptés à l'unanimité ou à une large majorité.

• **La mise en place du bureau.** Un décret, signé le 14 mars 2014, modifie les conditions de désignation de certains membres et le fonctionnement du conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin. L'objectif est d'assurer une représentation au bureau des différentes sensibilités présentes au conseil.

Ainsi, le nouveau texte prévoit que **le collège des collectivités** désigne son vice-président parmi les représentants des conseils régionaux et des conseils généraux. Et le membre du bureau supplémentaire est choisi parmi ces mêmes représentants mais dans l'autre catégorie que celle du vice-président. De même, **le collège des usagers** désigne son vice-président parmi les représentants de l'agriculture et des associations de protection de l'environnement. Et le membre du bureau supplémentaire est choisi parmi ces mêmes représentants mais dans l'autre catégorie que celle du vice-président.

La mise en place du bureau n'a pas pu se concrétiser en 2014. En effet, la désignation des membres du bureau avant le premier conseil d'administration de l'année n'a pas permis d'aboutir de façon concluante en raison de la parution tardive du décret au Journal Officiel (16 mars 2014) qui exposait le résultat à des recours contentieux.

Depuis, il n'a pas été possible de procéder à une nouvelle désignation. En effet, le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements est incomplet depuis les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, l'AMF et

l'ANEL n'ayant pas encore procédé à la désignation des deux maires représentant les communes littorales au sein de ce collège.

• Les deux **commissions consultatives** ont été réunies chacune une fois au cours de l'année 2014:

- la *commission pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau* s'est réunie le 11 décembre 2014 à Luçon. L'ordre du jour a été principalement consacré à la mise en place des règles de gestion de l'eau sur la zone humide, aux contrats de marais de Champagné-Les-Marais et au système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP).

- la *commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau,* qui a pour fonction d'éclairer le conseil d'administration sur tous les sujets qui touchent à la fonction d'organisme unique, s'est réunie le 14 novembre 2014 à Luçon. L'ordre du jour a été consacré au bilan de la saison d'irrigation 2014, à la mise en place de la redevance de l'organisme unique de gestion collective (OUGC), à la présentation par le BRGM du projet de l'étude d'impact et à la présentation des principes de règles de gestion des prélèvements. Enfin, il a été évoqué les échéances 2015.

Il a été proposé à ces deux commissions de les réunir plus souvent que par le passé, afin d'informer correctement leurs membres des dossiers en cours qui évoluent rapidement, de débattre, et de recueillir formellement leur avis.

• La conférence des CLE

Réunie pour la première fois fin 2012, la conférence des CLE s'est à nouveau réunie le 17 avril 2014. Cette instance informelle de coordination des 3 SAGE du Marais poitevin a examiné les dispositions proposées pour la mesure 7C4 dans le cadre de la révision du SDAGE. Elle a également pris connaissance de l'avancement de la mise en place des règlements d'eau.

A retenir

Malgré l'absence de bureau, toutes les instances ont parfaitement fonctionné en 2014. Les nombreuses délibérations prises à l'unanimité ou à une très large majorité démontrent la capacité croissante des différents acteurs du marais à s'entendre sur des orientations partagées.

Perspectives

L'année 2015 ne verra pas de changement fondamental dans le fonctionnement des différentes instances de l'EPMP, maintenant parfaitement rôdées. Elles continueront à orienter les actions de l'EPMP et à valider la stratégie qui sera mise en place, notamment au travers du contrat d'objectifs et de performances de l'établissement (COP).

6.2 La concertation et la médiation comme méthode d'accompagnement et de changement

Contexte

Le Marais poitevin est un espace aménagé, support d'activités économiques, qui présente une valeur environnementale exceptionnelle. Il est organisé et animé par de nombreux acteurs qui ne portent pas tous nécessairement l'ensemble des enjeux du territoire : développer l'économie, en particulier celle de l'élevage, garant du maintien des prairies, préserver la qualité des milieux et développer la biodiversité, éloigner le risque de contentieux européen… Tout progrès dans ces domaines nécessite de réduire le niveau de méfiance et de rapprocher les acteurs et leurs points de vue ; toute avancée met en jeu des propositions techniques qui concilient différents intérêts et qui sont susceptibles de satisfaire tous les acteurs.
Principaux enseignements méthodologiques acquis au cours de l'année 2014

L'EPMP, établissement public à caractère administratif, est une structure de l'Etat, sous la tutelle du ministère de l'écologie. Il bénéficie à ce titre d'une proximité avec les services de l'Etat qui lui garantit un cadrage juridique et technique précieux pour le pilotage de ses missions institutionnelles.
Il bénéficie également de toute la souplesse d'un établissement public avec une marge de manœuvre importante pour l'élaboration de ses outils et la mise en œuvre de ses projets.

L'EPMP a développé depuis sa création de nombreux chantiers diversifiés, dont le cadrage initial était variable. Il a ainsi dû mettre en œuvre différents principes d'action au cœur desquels la concertation et la négociation, mais aussi l'imagination et la rigueur.
L'EPMP prend en considération et travaille avec tous les acteurs du marais, sans exclusion. En toute circonstance, il s'efforce de faire preuve d'objectivité.
C'est ainsi qu'il a pu trouver sa place dans le contexte du Marais poitevin, et proposer des solutions à des problèmes complexes.

A retenir

Une partie de l'activité de l'EPMP est focalisée sur la gestion de l'eau : contrats de marais, règlements d'eau, protocoles de gestion, accords niveaux d'eau. Ces différents outils visent à adapter les règles de gestion de l'eau, de manière à favoriser la biodiversité en particulier à certains moments clés de l'année, tout en respectant les usages et les usagers.
Ils partagent les mêmes étapes : établissement d'un diagnostic, définition d'objectifs, élaboration d'un projet, expérimentation, consolidation dans un accord, convention ou règlement.
Ils sont au cœur du changement dans le marais.

Perspectives

Face à la multiplication des projets, l'établissement peut envisager de transférer à moyen terme ses méthodes de travail aux partenaires institutionnels du marais.
On peut imaginer que ces procédures, basées sur la concertation, pourront se mettre en œuvre à l'avenir spontanément, en fonction de changements dans l'environnement ou les usages.

7. Améliorer la performance de l'établissement public

7.1 La constitution de l'équipe en 2014

Situation des effectifs au 31 décembre 2014 et date d'arrivée :

Johann LEIBREICH	Directeur	*Juillet 2014*
Christian SOISMIER	Directeur-adjoint	*Novembre 2011*
Odile BAHI	Gestion financière	*Départ en retraite Juillet 2014*
Julie BERTRAND	Plan d'action sur la zone humide	*Juillet 2012*
Damien COULAIS	Cartographie	*02/01/14 au 31/01/14*
Florent DUBILLOT	Information géographique	*Janvier 2013*
Hervé JOCAILLE	Gestion opérationnelle des niveaux d'eau	*Juillet 2012*
Diana KERVEVAN	Gestion administrative et financière	*Juin 2013*
Yoann le ROY	Hydrologie et hydrogéologie	*Septembre 2012*
Jérôme MANSONS	Natura 2000 et biodiversité	*Décembre 2011*
Jean-Eudes du PEUTY	Gestion quantitative de la ressource en eau	*Novembre 2011*
Julie VINGERES	Contrat de marais	*Janvier-décembre 2014*

L'effectif de l'EPMP est au complet. La formation, la diversité des compétences, l'expérience et l'engagement des agents permettent à l'établissement d'exercer ses missions et de mener les chantiers qu'il a développés avec un niveau d'exigence élevé.

L'année 2015 sera caractérisée par le respect strict du plafond d'emploi, qui ne permettra plus de dépassement sous forme de CDD, ainsi que par le départ du directeur adjoint, mis à disposition par le ministère de l'agriculture.

7.2 Préparation à la mise en place de la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et contrôle interne comptable

Contexte

L'année 2014 est une année de préparation à la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2016.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre des engagements européens de la France en matière de renforcement de la gouvernance des finances publiques et de mise en place de cadres budgétaires homogènes et cohérents pour l'ensemble des administrations publiques. Elle vise aussi à mieux garantir la soutenabilité des budgets des organismes publics.
Elle institue un nouveau modèle de pilotage et de gestion, fondé sur une logique de programmation pluriannuelle des activités de l'établissement.

Comptabilité budgétaire et comptabilité générale se complèteront pour donner une vision plus satisfaisante de la situation financière de l'établissement. L'introduction d'une comptabilité d'engagements sera associée à une vision pluriannuelle des échéanciers de dépenses, tandis que l'ajustement des crédits de paiement aux besoins de décaissement évitera la constitution de disponibilités excessives ; le pilotage de la trésorerie en sera optimisé.
Les instances dirigeantes, les organes délibérants, les autorités chargées du contrôle et les tutelles disposeront d'outils plus performants de pilotage et de suivi.

Année 2014

Au dernier conseil d'administration de l'année, l'EPMP a présenté le budget initial 2015 sous sa nouvelle forme, afin de familiariser les administrateurs avec cette nouvelle présentation budgétaire.

Le PITE a été identifié comme un processus pouvant générer un risque financier. En complément du manuel de procédure et des documents types déjà mis en œuvre depuis le début, il fait l'objet d'une attention toute particulière au titre du contrôle interne comptable.

Perspectives

L'année 2015 sera une année de transition afin de mettre en place une version définitive de présentation budgétaire, conformément à la réforme, qui devra être opérationnelle au budget initial 2016.
L'EPMP devra procéder à l'installation d'une nouvelle application comptable compatible avec la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique.

7.3 Programmation du PITE

Contexte

Enveloppe financière

Montant de la dotation globale accordée par l'Etat à l'EPMP :

- 2 427 658,31 € (2 278 203,31€ + 149 455,00 € de report 2013) en autorisations d'engagement (AE) 2014,
- 1 864 783,92 € en crédits de paiement (CP).

Le versement de la dotation globale 2014 s'est effectué en 4 temps selon les besoins de l'EPMP validés en CAMP :

- convention du 20 mai 2014 pour 1 000 000 € en AE et 800 000 € en CP,
- avenant n° 1 du 21 aout 2014 pour 900 000 € d'AE,
- versement du 9 décembre 2014 de 1 064 783,92 € de CP suite à un appel de fonds du 8 décembre,
- avenant n° 2 du 19 décembre 2014 pour 378 203,31 € d'AE, après le dernier CA.

Programmation financière

La programmation 2014 s'est déroulée en 3 phases correspondant aux conseils d'administration de l'EPMP :

- le 18 mars 2014, pour 545 469 €,
- le 25 septembre 2014, pour 1 314 117 €,
- le 20 novembre 2014, pour 297 182 €.

Compte tenu de l'attribution complémentaire perçue en fin d'année après le dernier Conseil d'administration, 11 % du volume total des autorisations d'engagement de 2014 n'ont pas pu être programmées et seront reportés sur l'exercice 2015.

Principales actions conduites en 2014

Ainsi, toutes les demandes de subvention adressées à l'EPMP en 2014 ont été présentées en conseil d'administration, y ont reçu une suite favorable et ont pu bénéficier d'une convention attributive avant le 31 décembre 2014.

Récapitulatif

	Objectif 1 gestion de l'eau	Objectif 3 gestion de la biodiversité	PITE 2014 EPMP
nombre de porteurs de projets*	6	9	**14**
nombre de dossiers	12	25	**37**
volume financier total (réel engagé)	1 367 068,80 € *63,4 %*	789 710,35 € *36,6 %*	**2 156 779,15 €**

Porteurs de projets « eau » : IIBSN, SMVSA, SMMP Lay, CACG, ASA de Vix, ASCO des Deux-Sèvres
Porteurs de projets « biodiversité » : SM PNRMP, CREN PC, SM VSA, IIBSN, FGDGDON Vendée, CA 17, CA 79, CA 85, ASA de Champagné-les-Marais

En 2014, le PITE a principalement bénéficié à 14 porteurs de projets dont 3 principaux en volume financier (86 %) et en nombre de dossiers (62 %) :

- 739 116 € pour la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) – 3 dossiers ;

- 692 787 € pour l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN) - 7 dossiers, dont 297 500,00 € au titre du transfert du DPF (sur un total dû de 1 470 000,00 €) ;
- 421 523 € pour le PNR du Marais poitevin - 13 dossiers.

Nature et répartition des opérations subventionnées par montants :

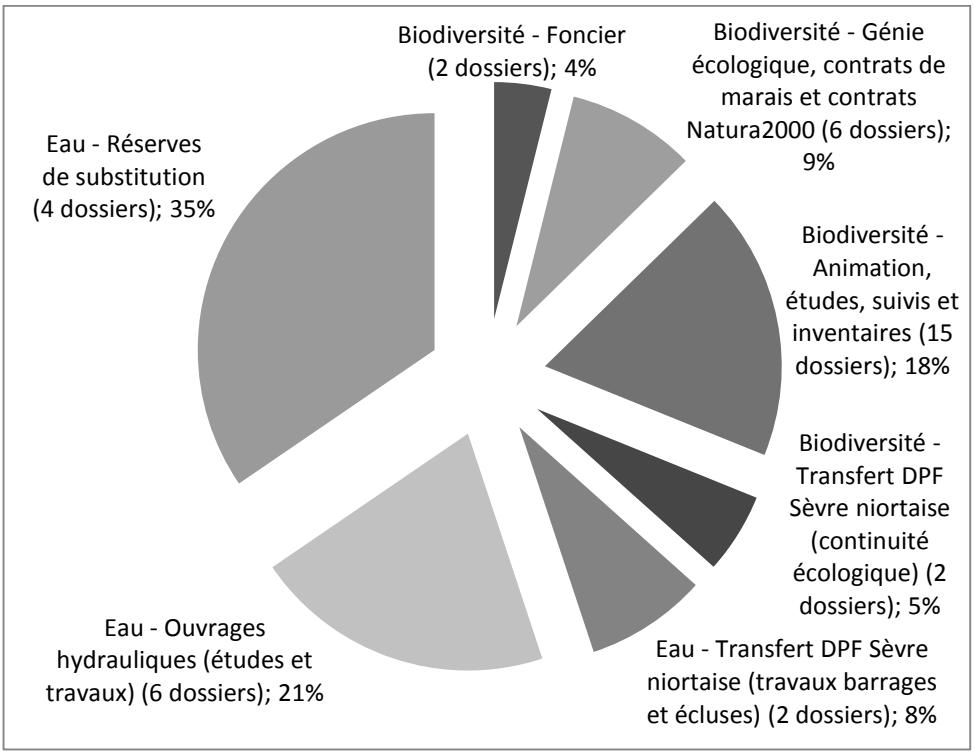

A retenir

Gestion technique et administrative du PITE EPMP en 2014

- *Relevés de décision des conseils d'administration*

Le CA détermine les règles de gestion interne de la subvention globale PITE, définit les orientations et les priorités et approuve la programmation.
A noter qu'en l'absence de bureau exécutif, compétent pour examiner la programmation qui est ensuite soumise au CA, c'est le directeur qui prépare la programmation.
En 2014, les projets subventionnés ont directement contribué à faciliter la mise en œuvre des missions de l'EPMP.

- *Gestion au sein de l'équipe*

L'instruction des demandes et le suivi technique des dossiers sont assurés par deux agents de l'établissement selon les objectifs eau (1) et biodiversité (3).
Le suivi administratif et financier des dossiers est assuré par deux agents dont un instructeur.
Le directeur supervise l'ensemble de la gestion et procède aux arbitrages nécessaires.

Cette organisation, qui procède du contrôle interne comptable, permet de réduire les risques d'erreur.

Perspectives

L'enveloppe 2015 attendue est en forte baisse, du fait de la réduction de la dotation du PITE Marais poitevin, et du nécessaire cofinancement par l'Etat des mesures agroenvironnementales et climatiques. La gestion des moyens disponibles nécessite d'anticiper les besoins des opérateurs du marais et de préciser les priorités d'action.

7.4 Réexamen des outils de l'EPMP, projet de contrat d'objectifs et de performance (COP)

Fondé par la loi Grenelle 2 de juillet 2010 et le décret de juillet 2011, l'Etablissement public du Marais poitevin est un tout jeune établissement. Trois années seulement après sa création, l'EPMP a su se positionner harmonieusement parmi les acteurs du marais. Il a aussi développé une activité importante et diversifiée : certains des chantiers qu'il mène, règlements d'eau, contrats de marais, sont innovants ; certains projets, étude biodiversité, SIEMP, relèvent de la recherche appliquée ; d'autres comme le PAEC, sont porteurs d'enjeux économiques et financiers importants …

Il paraît aujourd'hui approprié de renforcer la visibilité et la cohérence des actions de l'établissement. L'exigence de résultat attachée à l'activité de cette structure de l'Etat consommant des crédits publics, intervenant sur un territoire à forts enjeux, nécessite de renouveler les objectifs qui lui sont assignés, et d'évaluer son activité.

C'est la raison pour laquelle la tutelle et l'établissement s'engageront en 2015 dans une démarche de contrat d'objectifs et de performance. Cette démarche doit être précédée par une réflexion stratégique interne, qui a débuté fin 2014.

Les premières étapes de cette démarche seront présentées en conseil d'administration début 2015.

Annexes :

Liste des documents de référence 2014

Annexe 1 : les conventions 2014

• Contrat d'application 2014 du 13 janvier 2014 relatif à la mise en œuvre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin – Disposition 7C4 du SDAGE 2010-2015 entre l'EPMP et le CNRS

Ce contrat d'application passé entre l'EPMP, le CNRS et le PNR définit les chantiers opérationnels conduits au cours de l'année 2014 pour concourir à l'encadrement technique et scientifique du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau. Le contrat d'application prévoit également les modalités d'accompagnement financier qui ont permis au CNRS de recruter un ingénieur d'études basé au siège de l'EPMP à Luçon. Cet agent est dédié à la mise en œuvre du projet à plein temps et garantit des conditions optimales de déploiement de l'opération.

Financement : 66 950,00€ TTC

• Convention du 11 février 2014 relative à la mise en place d'actions d'aménagement foncier sur l'espace agricole du Marais poitevin entre l'EPMP et la SAFER pour une durée de 4 ans

Cette convention s'appuie sur les principes de la convention expérimentale en les étendant à toute la zone humide ainsi qu'aux communes périphériques, soit au total 135 communes.

Ainsi, elle prévoit la réalisation d'études de faisabilité foncière et d'animation foncière, la prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de l'EPMP, l'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de l'EPMP, la mise en gestion de biens agricoles portés par l'EPMP, la rétrocession de biens pour le compte de l'EPMP. Toutes les opérations engagées par la SAFER au titre de cette convention se dérouleront dans le cadre de lettres de mission ciblées ou de bons de commande.

• Contrat du 3 juillet 2014 entre l'EPMP et la Chambre d'agriculture de Vendée relatif à l'utilisation du logiciel IRRI 85 pour la mise en place de l'OUGC

Financement : 7 364,40 € TTC

• Convention d'assistance technique du 02 octobre 2014 relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur les biefs de St Arnault – Courtiou – Grand Bois entre l'EPMP et la Chambre d'agriculture de Vendée

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de marais, l'EPMP a souhaité renforcer son partenariat avec les chambres d'agriculture chargées en particulier d'établir les diagnostics agricoles des territoires concernés par la démarche. Pour

ce second contrat de marais localisé en Vendée, l'EPMP a donc passé une convention avec la Chambre d'agriculture de la Vendée pour définir les conditions d'assistance technique et de partenariat sur le secteur de la Vieille Autise.

Financement : 9 302,40 € TTC

• Convention d'assistance technique du 10 octobre 2014 relative à l'accompagnement technique en vue de la mise en œuvre opérationnelle d'un indicateur trophique des eaux superficielles en Marais poitevin entre l'EPMP et l'UNIMA

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles l'UNIMA assure au bénéfice de l'EPMP une mission d'assistance technique pour la mise en place opérationnelle d'un indicateur trophique dans le Marais poitevin. Cet indicateur trophique en zone humide vise à mieux appréhender la question de la qualité des eaux superficielles du marais, domaine dans lequel les travaux restent aujourd'hui encore exploratoires. Le développement et la mise en œuvre d'un indicateur trophique dans le Marais poitevin est inspiré des travaux conduits depuis une dizaine d'année par l'UNIMA dans les marais charentais. Le Marais poitevin constituera un site pilote pour cet indicateur, puisque le dispositif sera déployé sur l'ensemble de la façade atlantique sur plusieurs zones humides retro littorales jusqu'en 2017.

Financement : 3 520 € TTC

• Convention EPMP / PNR

L'EPMP et le PNR ont des compétences propres. Mais leurs territoires d'intervention se recoupent, et ils travaillent tous deux sur la thématique de la biodiversité, à travers des actions complémentaires. Afin de clarifier le qui fait quoi, mais aussi de favoriser les collaborations et les synergies, une convention cadre a été finalisée entre l'établissement et le Parc en 2014.

Cette convention rappelle les enjeux du Marais poitevin. Elle précise, pour chacun des grands domaines de l'eau et de la biodiversité, les objectifs partagés par les deux structures, les missions de l'une et de l'autre, et les perspectives de collaboration.

L'application de cette convention doit faire l'objet d'une évaluation périodique.

Au-delà du texte, elle doit constituer le fondement d'une collaboration fructueuse entre l'établissement et le Parc, qui devra s'exercer chaque fois que possible, et s'adapter aux évolutions du Marais.

Annexe 2 : les marchés 2014

• Marché public (réf. 14-01) relatif à la conception, réalisation et exploitation du Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin (SIEMP) établi avec la société RHEA SAS, le 1er décembre 2014

Ce marché s'étend sur 4 ans et comprend la conception, le paramétrage et l'installation de l'outil lors de la première année, puis l'exploitation et la maintenance pour les 3 années suivantes.

Financement : 495 185,11€ TTC

• Marché public (réf. 14-02) relatif à la mise en œuvre des suivis taxons et habitats pour la campagne 2014, dans le cadre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin

Ce marché composé de 7 lots a permis la réalisation des inventaires de terrain pour la campagne 2014. Les 7 lots ont été attribués à 4 organismes (associations et bureaux d'études) différents et les prestations se sont déroulées de mars à octobre 2014.

Financement : 129 809,04€ TTC

• Marché public (réf. 14-03) relatif à l'évaluation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 Marais poitevin

Ce marché a été confié au groupement constitué de l'ADASEA de la Manche et du bureau d'études Setup Environnement pour la réalisation de l'évaluation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Marais poitevin. La prestation a débuté en juin 2014 et se terminera au début de l'année 2015.

Financement : 49 140,00€ TTC

Objectif	Réf.	Objet de la subvention	Bénéficiaire	Montant programmé en CA	Montant réel conventionné
Gestion de l'eau Objectif 1 du PITE	2014-102	Restauration et modernisation du barrage de la Grève-sur-Mignon	IIBSN	196 666,00 €	196 667,00 €
	2014-103	Restauration et modernisation du barrage de Poissonnet	IIBSN	165 285,00 €	165 284,80 €
	2014-104	Transfert DPF Sèvre - Remise à niveau du système de télégestion des barrages des marais mouillés de la Sèvre niortaise	IIBSN	53 333,00 €	53 300,00 €
	2014-105	Réfection des portes à la mer du Canal de Vix	ASA Vix	21 000,00 €	21 000,00 €
	2014-106	Réserves de substitution des Magnils-Reigniers « Ouest » et de Péault (tranche 2) - Réalisation	CACG	273 379,32 €	273 379,00 €
	2014-107	Réserves de substitution des Magnils-Reigniers « Ouest » et de Péault (tranche 2) - Foncier	SMMPBL	5 685,00 €	5 685,00 €
	2014-108	Réserves de substitution de Doix et du Poiré-sur-Velluire (tranche 2) - Réalisation	CACG	376 225,14 €	376 225,00 €
	2014-109	Réserves de substitution d'Auzay (tranche 1.2) - Réalisation	CACG	89 511,96 €	89 512,00 €
	2014-110	PAPI bassin de la rivière Vendée - Etude hydraulique complémentaire à l'échelle de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre niortaise	SMVSA	5 000,00 €	5 000,00 €
	2014-111	Modernisation et sécurisation d'ouvrages hydrauliques secondaires	SMM 79	22 080,00 €	22 080,00 €
	2014-112	Transfert DPF Sèvre - Sécurisation des écluses du Carreau d'Or et de Marais Pin	IIBSN	125 600,00 €	125 600,00 €
	2014-113	Restauration des mécanismes du barrage de la Sotterie	IIBSN	33 333,00 €	33 336,00 €
	Total objectif 1			**1 367 098,42 €**	**1 367 068,80 €**
Gestion de la biodiversité Objectif 3 du PITE	2014-301	Animation du programme d'acquisition de sites en Marais poitevin (PAMP) et gestion des sites - 2014	CREN PC	22 021,00 €	22 021,00 €
	2014-302	Animation des mesures agro-environnementales sur le Marais poitevin en Vendée - 2014	CA 85	14 212,00 €	14 212,00 €
	2014-303	Animation des mesures agro-environnementales sur le Marais poitevin en Charente-Maritime - 2014	CA 17	4 375,00 €	4 375,00 €
	2014-304	Animation et diagnostics biologiques des mesures agro-environnementales sur le Marais poitevin - 2014	PIMP	57 050,00 €	57 050,00 €
	2014-305	Réalisation d'une plaquette de présentation des résultats de l'Observatoire naturel du patrimoine	PIMP	5 000,00 €	4 997,35 €
	2014-306	Animation des mesures agro-environnementales sur le Marais poitevin en Deux-Sèvres - 2014	CA79	4 060,00 €	4 060,00 €
	2014-307	Innovations agricoles - Etude de faisabilité de montage d'un programme LEADER	PIMP	16 976,00 €	16 976,00 €
	2014-308	Suivi et préservation des populations de poissons migrateurs - 2014	PIMP	39 669,14 €	39 670,00 €
	2014-309	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - 2014	PIMP	120 168,68 €	120 170,00 €
	2014-310	Participation à la gestion des communaux - 2014	PIMP	32 978,61 €	32 979,00 €
	2014-311	Actions de protection du busard cendré en Marais poitevin - 2014	PIMP	22 000,00 €	22 000,00 €
	2014-312	Diagnostic écologique sur le Marais de Saint-Georges-de-Rex-Amuré	CREN PC	12 675,00 €	12 675,00 €
	2014-313	Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés (Poitou-Charentes) - 2014	PIMP	38 973,32 €	38 974,00 €
	2014-314	Définition d'une stratégie de valorisation écologique des habitats naturels littoraux	PIMP	14 000,00 €	14 000,00 €
	2014-315	Plan d'aménagement et de restauration des marais occidentaux - CTMA Lay - 2014	PIMP	11 235,30 €	11 235,00 €
	2014-316	Acquisition foncière dans les marais de la Ronde, de la Grève-sur-Mignon, de Saint-Hilaire-la-Palud-Arçais, de Bessines à l'Ouchette, de la Garette et de Saint-Georges-de-Rex-Amuré	CREN PC	62 116,71 €	62 117,00 €
	2014-317	Protection des populations de loutres du Marais poitevin - 2014	PIMP	3 200,00 €	3 200,00 €
	2014-318	Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés (Vendée) - 2014	PIMP	27 990,19 €	27 991,00 €
	2014-319	Etude pour la détermination d'un dispositif "gaboulette" sécurisé	FDGDON Vendée	10 000,00 €	10 000,00 €
Gestion de la biodiversité Objectif 3 du PITE (suite)	2014-320	Contrat Natura 2000 des Prises de Champagné-les-Marais (contrat de marais)	SMVSA	78 000,00 €	78 000,00 €
	2014-321	Transfert DPF Sèvre - Continuité écologique - Construction d'une passe à poissons toutes espèces au barrage de la Sotterie	IIBSN	100 000,00 €	100 000,00 €
	2014-322	Transfert DPF Sèvre - Continuité écologique - Effacement d'ouvrages et pose de passes à anguilles	IIBSN	18 600,00 €	18 600,00 €
	2014-323	Observatoire du Patrimoine naturel du Marais poitevin - 2015 (première tranche)	PIMP	32 463,20 €	32 464,00 €
	2014-324	Contrat de marais de Champagné-les-Marais (première tranche)	ASA Champagné	19 412,50 €	19 450,00 €
	2014-325	Animation du programme d'acquisition de sites en Marais poitevin (PAMP) et gestion des sites - 2015	CREN PC	22 493,50 €	22 494,00 €
	Total objectif 3			**789 670,15 €**	**789 710,35 €**
			Total général	**2 156 768,57 €**	**2 156 779,15 €**

Etablissement public
du Marais poitevin

1, rue Richelieu
85 400 Luçon
Tel : 02 51 56 56 20
contact@epmp-marais-poitevin.fr

Pour suivre l'actualité de l'EPMP
www.epmp-marais-poitevin.fr

Conception Web créatif - contact@web-creatif.net

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE